

MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

LE TROISIEME CONCOURS

MAGISTRAT : LE METIER

L'Ecole nationale de la magistrature forme les futurs :

- Juges
- Juges des enfants
- Juges d'instruction
- Juges d'application des peines
- Juges d'instance
- Substituts du Procureur de la République

Sur les **8055 magistrats** professionnels de l'ordre judiciaire en France au 1^{er} septembre 2006, la grande majorité est recrutée **par concours**.

LES CONCOURS - LES CONDITIONS D'ACCES AU TROISIEME CONCOURS

L'Ecole nationale de la magistrature organise chaque année **trois concours d'accès** :

- Un concours **externe** pour les étudiants
- Un concours **interne** pour les fonctionnaires
- Un **troisième concours** ouvert aux personnes qui recueillent les conditions décrites ci-après.

Nombre de postes ouverts au troisième concours depuis 2003 :

Sessions	Nombre de postes
2003	13
2004	13
2005	13
2006	11
2007	8

Pour s'y présenter, il faut :

- justifier de **8 années au total**, d'une ou plusieurs activités professionnelles **dans le domaine privé**, d'un ou plusieurs **mandats** de membre d'une assemblée **élue** d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel
- être âgé de **40 ans au plus** au 1^{er} janvier de l'année du concours. Ainsi, pour remplir cette condition, un candidat au troisième concours 2008 ne justifiant d'aucune cause de recul de limite d'âge **doit être né après le 31 décembre 1967** (sauf dispositions relatives au recul de la limite d'âge).
-

Les candidats peuvent se présenter au maximum **trois fois** aux concours d'accès à l'E.N.M., **les trois concours confondus**.

Renseignements concernant les dispositions relatives au **recul** ou à l'inopposabilité de la **limite d'âge** : Voir la circulaire sur ce site.

Les **dossiers d'inscription** peuvent être imprimés à partir du présent site ou retirés auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la résidence du candidat.

Ils doivent impérativement être déposés auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la résidence du candidat avant la date de forclusion (se conformer impérativement à la date de forclusion, fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours).

☺ Une préparation à ce concours est dispensée par le **cycle préparatoire** de l'ENM, après réussite aux épreuves d'entrée : renseignements page 3.



MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

LE TROISIEME CONCOURS

LES EPREUVES DU TROISIEME CONCOURS D'ACCES

Ce concours comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi qu'une épreuve facultative.

Admissibilité

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef-ficient
Une composition, portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde actuel.	5 heures	5
Une série de questions appelant une réponse courte, destinée à évaluer les connaissances des candidats en droit civil	5 heures	4
Une consultation ou étude juridique à partir de documents se rapportant, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de sa candidature au concours, soit au pénal (général et spécial), soit au droit public et au droit européen.	5 heures	4
Une note de synthèse, à partir de documents se rapportant à des problèmes juridiques.	5 heures	3

Admission

Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef-ficient
Une conversation avec le jury permettant d'apprécier l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures et son ouverture d'esprit.	30 minutes	5
Une interrogation orale se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit commercial, soit au droit administratif.	15 minutes	3
Une interrogation orale portant pour chaque candidat sur celle des deux matières qu'il n'a pas choisie pour la troisième épreuve écrite, prévue ci-dessus.	15 minutes	2
Une interrogation orale sur l'organisation judiciaire et la juridiction administrative, la procédure pénale, la procédure civile et la procédure administrative.	15 minutes	2
Une interrogation orale sur le droit social.	15 minutes	2
Une épreuve orale de langue vivante comportant la traduction d'un texte suivie d'une conversation. La liste des langues étrangères qui peuvent être choisies est établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice (allemand, anglais, arabe classique, moderne, espagnol, italien et russe).	30 minutes	2
Une épreuve d'exercices physiques. Les modalités en sont fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. Les candidats déclarés par une commission médicale inaptes à subir l'épreuve d'exercices physiques sont dispensés de cette épreuve par décision du président du jury. Il est attribué d'office à chaque candidat une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par lui, après l'application des coefficients, aux autres épreuves d'admissibilité et d'admission. Cette note ne pourra toutefois excéder la moyenne des notes obtenues, selon le cas par l'ensemble des candidats ou des candidates ayant participé à l'épreuve considérée.		1



MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

LE TROISIEME CONCOURS

Epreuve facultative

Il s'agit d'une interrogation d'une durée de 20 minutes environ sur une langue étrangère autre que celle qui a fait l'objet de l'épreuve obligatoire de langue vivante. Pas de programme spécial ni de limitation sur le choix de la langue. Cette épreuve permet d'obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne ; le nombre des points supplémentaires est limité à cinq.

TROISIEME CONCOURS : LES STATISTIQUES DEPUIS 2002

Troisième concours d'accès

Années	INSCRITS			ADMISSIBLES			ADMIS		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2002	40	46	86	6	11	17	2	3	5
2003	39	62	101	6	5	11	3	4	7
2004	18	47	65	2	5	7	2	4	6
2005	20	40	60	1	10	11	0	7	7
2006	24	48	72	7	7	11	4	2	6

AUDITEUR DE JUSTICE : LA FORMATION A L'E.N.M.

La formation dispensée à l'**auditeur de justice** (élève) à l'E.N.M. est une formation professionnelle préalable qui a vocation à former des magistrats polyvalents, aptes à exercer toutes les fonctions du siège comme du parquet dans les juridictions de première instance.

Cette formation dure **trente et un mois** divisés en deux phases distinctes :

- la **phase généraliste probatoire**, de type pluridisciplinaire, de vingt-cinq mois qui comprend elle-même trois périodes : un stage extérieur à l'institution judiciaire, une période de scolarité et un stage juridictionnel. A la fin de cette première phase de formation généraliste, un jury indépendant vérifie l'aptitude des auditeurs de justice à l'exercice des fonctions judiciaires et procède à leur classement par ordre de mérite. Ce classement permet aux auditeurs de choisir leur premier poste.
- la **phase spécialisée**, centrée sur la préparation de l'exercice du premier poste, comprend une formation à la fois technique et pratique d'une durée de 6 mois.

L'Ecole dispose d'un corps enseignant permanent de **24 chargés de formation**, qui sont des magistrats ayant exercé en juridiction les fonctions qu'ils enseignent.

LE CYCLE PREPARATOIRE AU TROISIEME CONCOURS

Il existe un cycle préparatoire qui permet de suivre une préparation aux épreuves du troisième concours d'entrée. Il dure :

- **un an** si le candidat est titulaire de diplômes juridiques (1^{ère} série) : 10 postes chaque année
- **deux ans** si le candidat n'a pas de diplômes juridiques (2^{ème} série) : 10 postes chaque année

Il est ouvert :

- aux personnes justifiant des activités professionnelles, mandats ou fonctions requises pour s'inscrire au troisième concours.

La **préparation** des stagiaires du cycle préparatoire s'effectue :

- par **correspondance**, l'organisation en est confiée au **Centre de formation permanente** de l'Université de Paris II Panthéon-Assas.



MAGISTRAT : LES RECRUTEMENTS

LE TROISIEME CONCOURS

Ce cycle préparatoire est accessible **par voie de concours** et nul ne peut se présenter plus de **trois fois** aux épreuves d'accès du cycle préparatoire. Pour plus de renseignements : com.enm@justice.fr ou 05.56.00.10.38.

AUDITEUR DE JUSTICE : LE TRAITEMENT

Le traitement net d'un auditeur de justice s'élevait, au 1^{er} février 2007, à **1 373,71 €** (indice 359) auquel s'ajoutent :

- des **indemnités de formation** lors de la période de scolarité à Bordeaux
- des **indemnités de stage** lorsque l'auditeur part à l'extérieur de l'ENM

Les auditeurs issus du troisième concours perçoivent une **indemnité forfaitaire mensuelle** calculée en fonction de la durée de l'activité professionnelle qu'ils ont exercée antérieurement. Cette durée est néanmoins plafonnée à huit années.

AUDITEUR DE JUSTICE : LE STATUT

Les auditeurs de justice ont un statut particulier : ils sont membres du **corps judiciaire**. Ils doivent prêter serment : « je jure de garder religieusement le secret professionnel et de me conduire en tout comme un digne et loyal auditeur de justice ». Ils sont également astreints à servir l'Etat pendant une durée de **10 ans** au minimum.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Service de la communication
Ecole nationale de la magistrature
10, rue des Frères Bonie
33080 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05.56.00.10.38/10.39

<http://www.enm.justice.fr>

ANNALES DES SUJETS
MEILLEURES COPIES DE CHAQUE SESSION :

EN LIGNE SUR INTERNET :
www.enm.justice.fr Rubrique Communication

